



POLICE DE L'EAU



Tanguy PRIGENT
Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement - Bureau de l'Eau
Boulevard de France - 91012 Evry Cedex

Direction départementale des territoires

Article L210-1 du code de l'environnement

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. ».

Pour veiller au respect de ces principes,
a été créée une police spécialisée :

la « *police de l'eau* »

qui réglemente les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un impact sur la santé, la sécurité, la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

L'objectif est de concilier la satisfaction des différents besoins (eau potable, irrigation, industries, loisirs...).

La police de l'eau

- ↳ Intervient sur quatre domaines principaux :
- les interventions sur les milieux aquatiques,
 - les prélèvements d'eau,
 - les rejets,
 - la ressource en eau potable.

↳ Est assurée par l'État.

Le principe d'autorisation et/ou de déclaration s'applique à tous les projets entraînant des prélèvements, des modifications de régime des eaux ou de déversements dans le milieu naturel qui dépassent des seuils de déclenchement.

Pas « une » police de l'eau, mais « deux » :

↳ Une **police administrative** de l'eau et des milieux aquatiques (et de la pêche) exercée localement **par le préfet du département**

↳ Une **police judiciaire** exercée **par le procureur de la république**

Nb : La police des installations classées ne couvre plus la police de l'eau.

Concrètement : Quelles sont les missions de la police de l'eau ?

Planification (*amélioration*)

↳ participation à l'élaboration du SDAGE et des SAGE pour rétablir le bon état des masses d'eau (*cours d'eau, lacs*), tant sur le plan **qualitatif** (*physico-chimique et piscicole*) que **quantitatif** (*débit suffisant dans les cours d'eau*)

Concrètement : Quelles sont les missions de la police de l'eau ?

Contrôle à priori (*instruction administrative*)

- ↪ Plans d'eau et cours d'eau.
- ↪ Gestion quantitative de la ressource en eau
- ↪ Sécurité des ouvrages hydrauliques
- ↪ L'eau potable,
- ↪ L'assainissement collectif
- ↪ Rejet des eaux pluviales
- ↪ Épandages
- ↪ Programmes de travaux des syndicats de rivières
(*déclaration intérêt général*)

Concrètement : Quelles sont les missions de la police de l'eau ?

Contrôle a posteriori

- ⇒ Pollutions diffuses (*nitrites et phytosanitaires*)
- ⇒ Suivi des ouvrages
- ⇒ Relais d'information
- ⇒ Observatoire de l'eau SISPEA : *contrôle de la cohérence des données fournies*
- ⇒ Reportage pour permettre le suivi des actions au niveau national et européen (*continuité écologique, directive eaux résiduaires urbaines...*)

Concrètement : *Quelles sont les missions de la police de l'eau ?*

MISSION d'expertise

(en plus de ses missions de police de l'eau)

Accompagnement des acteurs

pour la mise en œuvre de la politique de l'eau

La police de l'eau est sollicité pour son expertise à caractère administrative et réglementaire dans le cadre des projets portant principalement sur les thématiques suivantes :

- travaux en rivière et milieux aquatiques,
- installations classées,
- urbanisme,
- gestion des aires d'alimentation de captage
- prélèvements,
- rejets,
- stations d'épuration.

Concrètement : *Quelles sont les missions de la police de l'eau ?*

Mission d'expertise

(en plus de ses missions de police de l'eau)

Accompagnement des acteurs

pour la mise en œuvre de la politique de l'eau

Il ne s'agit pas de se substituer aux bureaux d'étude :

↳ mais d'exprimer l'avis de l'état pour que les projets répondent au mieux aux orientations politique en terme de gestion de l'eau.

↳ et de positionner précocement le projet dans son cadre réglementaire en fonction des informations disponibles .

Quelques exemples de contrôle

Station d'épuration



Plan épandage



Rejets eaux pluviales



Travaux rivières



Prélèvements d'eau



Barrages - Diques



Merci de votre attention